

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT
COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION 046-2024

PORTANT SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION PREAMBULE-
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre à dix-neuf heures, se réunissait en séance ordinaire le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE dûment convoqué le 29 novembre sous la présidence de Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE.

Conseillers en exercice

17

Présents

12

Mr COCHE-DEQUEANT	Mr MARCHAND	Mme POYART
Mme LEROY	Mr PETIT	Mme CALVEZ
Mr HAY	Mme ROBELET	Mme ADDE
Mr ROBAIN	Mme FIEVRE	Mme CHARLES

Absents excusés

2

Mr DUBOSCOQ

Mme TEXIER

Absents excusés ayant donné pouvoir

3

Mme LHOMME	pouvoir à	Mme LEROY
Mr BROUSSE	pouvoir à	Mme FIEVRE
Mr ROBELET	pouvoir à	Mme ROBELET

Secrétaire de séance

Mr HAY

Rapporteur : Monsieur Stéphane MARCHAND, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été engagée par un arrêté municipal en date du 06 septembre 2024.

Les modalités de la concertation fixées dans l'arrêté étaient les suivantes :

- Diffusion d'information sur le site internet de la commune
- Diffusion d'information par voie d'affichage en mairie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUÉANT.

Votes 15
Pour 15
Contre 0
Abstentions 0



- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie aux heures d'ouverture de la mairie du 17 septembre 2024 au 17 octobre 2024 :

- * les lundis, mercredis et vendredis de 8h15 à 12h00
- * les mardis et les jeudis de 13h30 à 18h00

- Envoi de courrier en mairie à l'adresse 131 rue de la Croix des Joncs 17450 Saint Laurent de la Prée avec la référence « Modification n°1 du PLU ».

- Envoi de courriels sur l'adresse mail : mairie@saintlaurentdelapree.fr avec la référence « Modification n°1 du PLU »

La concertation a débuté le 06 septembre 2024 (date d'affichage de l'arrêté) et s'est terminé le 18 octobre 2024 et a donc duré 6 semaines.

Durant cette concertation préalable, le bilan a été le suivant :

- 7 observations ont été consignées dans le registre
- 6 courriers ont été reçu en mairie
- 2 personnes se sont déplacées pour des compléments d'informations
- 3 personnes ont été reçue par Monsieur le Maire ou Monsieur MARCHAND
- 1 personne s'est exprimée par mail

La teneur des observations conforte les évolutions souhaitées du PLU en ce qu'elles demandent l'ajustement ou la suppression de certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles.

Il est demandé au conseil municipal de tirer le bilan de cette concertation avant que le dossier de modification n°1 du PLU soit soumis à l'enquête publique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUÉANT.

Votes	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU) de Saint Laurent de la Prée approuvé par la délibération du conseil municipal du 20/10/2020

Considérant l'arrêté du maire en date du 06 septembre 2024 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de la Prée fixant les modalités de concertation

Considérant que ledit arrêté déterminait les modalités de concertation précitées qui a permis à la population de prendre connaissance des avancées du dossier

Considérant que le bilan de la concertation tel que présenté,

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Le bilan de la concertation de la procédure de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de la Prée est approuvé.

ARTICLE 2

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi que d'une publication sur le site internet de la commune pendant 1 mois.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents utiles à cette délibération

ARTICLE 4

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, au président du Conseil Département de la Charente-Maritime, aux présidents des chambres de commerce et d'industrie territoriales, aux présidents des métiers de l'agriculture, au représentant de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUÉANT.

Votes	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

